



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n°2024-932

Portant délégation de fonctions et de signature à Mme Fouzia BOUKERCHE, en qualité de cinquième adjointe au maire

Le Maire de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L.2122-23 relatifs aux délégations de fonction que peut accorder le maire sous sa surveillance et sa responsabilité à ses adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 04 juillet 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 04 juillet 2020 fixant à 10 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-03 du 28 février 2023 maintenant le nombre d'adjoints à 10 et fixant le rang de chacun des adjoints,

Vu l'arrêté n°2023-23 en date du 23 juin 2023 portant délégation de fonctions à Mme Fouzia BOUKERCHE, 5^{ème} adjointe au maire,

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurée par les adjoints au maire,

Qu'il convient de donner délégation de compétence à madame Fouzia BOUKERCHE, 5^{ème} adjointe au maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté 2023-23 du 23 juin 2023 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Délégation de fonctions est donnée à Madame Fouzia BOUKERCHE dans les domaines suivants:

- Les écoles municipales de musique et d'arts plastiques ;
- Les Citoyens solidaires.

Dans ce cadre, elle assure le suivi des travaux sur les équipements liés à sa délégation et est chargée de la concertation avec les organismes et usagers en relevant.

Article 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Fouzia BOUKERCHE à l'effet de signer les courriers de gestion courante, attestations et documents relevant de sa délégation.

Article 4 :

Madame Fouzia BOUKERCHE est par ailleurs délégué de façon permanente, sous ma surveillance et responsabilité, à effet de signer tous les actes suivants :

- **Funéraire**, en cas d'absence de Madame Sophie CUCCHI-GILAS et de Monsieur Arnaud MAZILLE :
 - des octrois, reprises et rétrocession des concessions, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.),
 - des documents relatifs aux gestions et ventes de caveaux,
 - de tous les documents se rapportant à la réglementation funéraire, aux cimetières et aux pompes funèbres, et notamment les autorisations de fermeture de cercueils, les autorisations de transports de corps avant ou après mise en bière, les autorisations de crémation, d'exhumation ou d'inhumation, les autorisations des soins de conservations,
 - des autorisations de travaux au sein du cimetière.

Article 5:

Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. . Le tribunal peut être saisi par l'application "télé recours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame Fouzia BOUKERCHE, Monsieur le Trésorier payeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Gardanne, le 30 avril 2024

Le Maire,

Hervé GRANIER

Transmis au contrôle de légalité le
Notifié et affiché le :

06 MAI 2024

